

Ville de Châteauneuf-sur-Charente
Membres en exercice : 27
Membres présents : 18
Suffrages exprimés : 24

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FÉVRIER 2025 A 20H30

DATE DE CONVOCATION : 20 FÉVRIER 2025

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : J.L. LÉVESQUE - G. MIGNON - M. VILLÉGER - M.H. AUBINEAU - T. DEGRANDE - P. FRÉON - M.A. CHEVALIER - G. MICHEL - J.P. DESLIAS - P. ORMECHE - K. PERROIS - S. BROUILLET - F. GUIRAO - H. ROSARIO - J. MARTINEAU - P. MAURY - S. HIBON-MINET - M. BARO

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉ POUVOIR : K. GAI donne pouvoir à J.L. LÉVESQUE - B. LAFAYE donne pouvoir à M.A. CHEVALIER - J.F. CESSAC donne pouvoir J.P. DESLIAS - E. PILLARD-CLEMENTEL donne pouvoir à H. ROSARIO - S. RAYNAUD donne pouvoir à M.H. AUBINEAU - C. RAFIN donne pouvoir à P. FRÉON

CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS : K. GAI - B. LAFAYE - J.F. CESSAC - E. PILLARD-CLEMENTEL - S. RAYNAUD - S. DELIMOGE - C. RAFIN

CONSEILLERS MUNICIPAUX NON EXCUSÉS : P. BERTON - S. BUTET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : F. GUIRAO

Le procès-verbal du Conseil municipal du 29 janvier 2025 est approuvé **PAR 24 VOIX POUR**.

Présentation des décisions du maire en vertu de l'article L2122-22 du code des collectivités territoriales :

2025-04	30/01/2025	Don de mobilier scolaire à l'association Ensemble Scolaire Sainte-Thérèse à Bassac
2025-05	31/01/2025	Contrat d'entretien pour l'élève du bâtiment du Plaineau avec la SAS ERMHES
2025-06	31/01/2025	Contrat d'entretien pour les équipements de la cuisine centrale et de l'office avec la société CLIM & FROID

Délibération N° 2025-09
Conseil municipal du 26 Février 2025

Mutualisation – convention de prestations de services entre la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale pour l'établissement d'hébergement pour personnes âgées, résidence Félix Gaillard

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de convention de prestations de services entre la commune et le centre communal d'action sociale pour l'établissement d'hébergement pour personnes âgées, résidence Felix Gaillard ;

CONSIDÉRANT ce qui suit :

Trois grandes dispositions sont prévues par les textes pour mutualiser les compétences et les savoir-faire des collectivités territoriales entre elles :

- La prestation de services ;
- La mise à disposition de services ;
- L'établissement de services communs ;

Sur le principe de libre administration des collectivités et par similitude des possibilités ouvertes de mutualisation au sein d'un bloc local, établissement public de coopération et communes membres, il est proposé une mutualisation entre la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale au profit du foyer pour personnes âgées, résidence Félix Gaillard.

Cette mutualisation vise à rechercher les personnes ressources en matière d'administration, de finances, de ressources humaines et de logistique. Plus précisément, il s'agit, pour le CCAS et pour le personnel du foyer pour personnes âgées de pouvoir s'appuyer sur l'expertise des agents municipaux et consulter ces référents pour toute question intéressant la gestion administrative et logistique dans le cadre de la fermeture de la résidence et le suivi de la carrière des agents.

Quatre agents sont principalement identifiés sur ces sujets : la directrice générale des services, la responsable du service finances-RH, le responsable des services techniques, et l'agent affecté au secrétariat de l'action sociale.

Cette méthode consisterait à convenir d'une prestation de services : le service étant la consultation en vue d'obtenir l'expertise et la connaissance du domaine pour permettre aux agents du foyer Félix Gaillard d'accomplir leurs missions.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur la mise en place d'une prestation de services entre la commune et le Centre Communal d'Action Sociale pour l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées, résidence Felix Gaillard.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide **PAR 24 VOIX POUR** :

- D'approuver le projet de convention de prestations de services mutualisés entre la commune et le Centre Communal d'Action Sociale pour l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées, résidence Felix Gaillard, tel qu'il figure en annexe ;
- D'autoriser M le Maire à signer cette convention et tout document afférent.

Délibération N° 2025-10
Conseil Municipal du 26 Février 2025

Tarification d'un spectacle

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer le montant des billets d'entrées des manifestations culturelles, et notamment le tarif d'entrée pour un spectacle lyrico-poétique nommé « La Jeune Fille et l'Amour » présenté par le Duo de la Malle prévu le 7 mars 2025 à la salle des fêtes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **PAR 24 VOIX POUR** :

- De fixer le prix d'entrée pour le spectacle « La Jeune Fille et l'Amour » prévu le 7 mars 2025, à 5 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

Délibération N° 2025-11
Conseil Municipal du 26 Février 2025

Tarification d'une buvette temporaire
--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la représentation théâtrale à la salle des fêtes le 5 avril 2025 proposée par le « Théâtre Patoisant »,

CONSIDÉRANT la proposition de tenir une buvette temporaire de 3^{ème} catégorie au profit de la commune, le tarif proposé des boissons pour cette manifestation étant de 2 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **PAR 24 VOIX POUR** :

- De fixer le prix des boissons d'une buvette temporaire de 3^{ème} catégorie, lors de la représentation du « Théâtre Patoisant » prévue le 5 avril 2025, à 2 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

La séance est levée à 20h45

Pour extrait conforme

Le Maire
Jean-Louis LÉVESQUE

Frédéric GUIRAO
Secrétaire de séance